

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 mars 2012

n°2

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Garantie accordée à 50 % à Habitat 86 pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 268 915 € souscrit pour la réhabilitation de 21 pavillons à Cenon sur Vienne (Cité "les Sources")

Mesdames, Messieurs,

Habitat 86 a décidé la réhabilitation de 21 pavillons sur la commune de Cenon sur Vienne (cité "les Sources"). Il demande un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le réaliser.

C'est la raison pour laquelle Habitat 86 sollicite la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 134 457,50 €, représentant 50 % d'un emprunt de 268 915 € qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, le conseil général étant sollicité pour l'autre moitié.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 2252-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la demande formulée par Habitat 86 le 1er mars 2012, sollicitant une garantie pour un prêt destiné à financer la réhabilitation de 21 pavillons sur la commune de Cenon sur Vienne,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : que la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie à 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 268.915 euros qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : que les caractéristiques de ce prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

prêt PAM :

- Montant du prêt : 268 915 €
- Montant garanti par la CAPC : 134 457,50 €
- Durée totale du prêt : 20 ans,
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt soit 20 ans, à 50 % d'un emprunt de 268 915 € soit la somme de 134 457,50 €.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 28/03/12, n° 2004
Publié au siège de la CAPC, le 29/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM